

## ARRÊTÉ N° 2022\_385

### RELATIF AUX AJUSTEMENTS D'ORGANISATION DE LA DIRECTION DES FINANCES (DIRFI) ET À LA FINALISATION DE L'ÉLARGISSEMENT DE SON CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS GÉNÉRALISTE (CSPG)

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2019-566 du 13 décembre 2019 relatif à la transformation de la direction du budget, des finances et du contrôle de gestion en direction des finances ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-811 du 13 décembre 2021 relatif aux ajustements d'organisation de la direction des finances (réorganisation de la fonction comptable-élargissement du centre de service partagés généraliste);

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu le rapport de présentation concernant la modernisation de la fonction comptable du Département de la Seine-Saint-Denis : finalisation de l'élargissement du centre de services partagés généraliste de la direction des finances ;

Vu les avis émis par le collège des représentants du personnel et par le collège des représentants de la collectivité lors de la séance du comité technique du 4 octobre 2022 ; ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Il est procédé à la modification de l'organigramme de la direction des finances selon l'organigramme annexé.

**ARTICLE 2.** - L'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-811 du 13 décembre 2021 est abrogé.

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 093-229300082-20221122-2022\_385-AR

**ARTICLE 3.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 4.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le